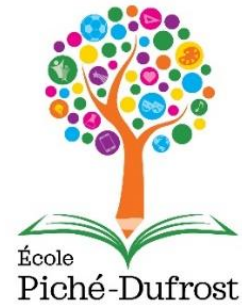


RÉSUMÉ DES NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Année scolaire 2024-2025

Première année du primaire



Première communication

Le mardi 15 octobre 2024, vous recevrez sur le portail parents une première communication portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant.

Bulletins

Au cours de l'année scolaire, trois bulletins seront produits puis déposés sur le portail :

Première étape :

- Du 29 août 2024 au 8 novembre 2024.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat de l'année.
- Le bulletin sera disponible le mercredi 20 novembre 2024.
- Rencontres de parents : au cours des semaines du 18 et 25 novembre 2024.

Deuxième étape :

- Du 11 novembre 2024 au 28 février 2025.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat de l'année.
- Le bulletin sera disponible le vendredi 14 mars 2025.
- Rencontres de parents (pour les élèves ciblés) : au cours des semaines du 10 et 17 mars 2025.

Troisième étape :

- Du 10 mars 2025 au 20 juin 2025.
- Cette étape compte pour 60 % du résultat de l'année.
- Le bulletin sera disponible au plus tard le jeudi 10 juillet 2025.

Autres compétences

À la 3^e étape, dans le bulletin de votre enfant, vous trouverez un commentaire sur une des autres compétences ci-dessous.

<i>Autres compétences</i>	<i>3^e étape</i>
<i>Exercer son jugement critique</i>	
Organiser son travail	X
<i>Savoir communiquer</i>	
<i>Savoir travailler en équipe</i>	

Discipline	Compétences apparaissant au bulletin	Étape 1 (20%)	Étape 2 (20%)	Étape 3 (60%)
		Résultats inscrits au premier bulletin	Résultats inscrits au deuxième bulletin	Résultats inscrits au troisième bulletin
Français, langue d'enseignement	Lire des textes variés	✓	✓	✓
	Écrire des textes variés		✓	✓
	Communiquer oralement		✓	✓
Mathématique	Résoudre une situation-problème		✓	✓
	Utiliser un raisonnement mathématique	✓	✓	✓
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	-	N/A	N/A	N/A
Science et technologie	-	N/A	N/A	N/A
Culture et citoyenneté Québécoise	Explorer des réalités culturelles		✓	✓
Arts plastiques	Réaliser des créations plastiques et médiatiques	✓		✓
	Apprécier des œuvres		✓	✓
Anglais	Comprendre des textes lus et entendus	✓		✓
	Communiquer oralement		✓	✓
	Écrire des textes	N/A	N/A	N/A
Éducation physique et à la santé	Agir dans divers contextes de pratique d'activités physiques			
	Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques		✓	✓
	Adopter un mode de vie sain et actif			
Art dramatique	-	N/A	N/A	N/A
Danse	Inventer et interpréter des danses		✓	✓
	Apprécier des œuvres		✓	✓
De façon régulière, les apprentissages des élèves sont évalués à l'aide de différentes modalités qui sont déterminées par l'enseignant de votre enfant (observations, travaux, évaluations, épreuves, entretiens, etc.).				

Révision d'un résultat

Qu'est-ce qu'une demande de révision d'un résultat?

La révision du résultat d'un élève consiste à examiner de nouveau ce résultat. Il ne s'agit pas d'une reprise d'examen pour l'élève. La révision peut mener au maintien, à la majoration ou à la diminution du résultat initial. Le résultat obtenu à la suite d'une demande de révision est définitif.

La révision peut viser :

- Le résultat d'une évaluation ou d'une partie d'une évaluation;
- Le résultat constitué de plusieurs évaluations, notamment pour une note inscrite au bulletin (secteur jeune), pour un cours, une étape, une matière ou une discipline ou une compétence ou un volet.

La demande de révision concernant un résultat constitué de plusieurs évaluations ne peut viser que les évaluations de la plus récente étape terminée et uniquement les évaluations ou les parties d'évaluations n'ayant pas déjà fait l'objet d'une demande.

Qui peut demander la révision d'un résultat?

Seul le titulaire de l'autorité parentale peut faire une demande de révision d'un résultat.

Avant de procéder à une demande de révision d'un résultat :

- Avez-vous discuté avec l'enseignant?
- Avez-vous pris contact avec la direction de l'école?

Formulaire

- Pour faire une demande de révision d'un résultat pour un élève du primaire : [Formulaire de demande - Élève du primaire](#)

Veillez noter que vous avez **10 jours ouvrables** pour remettre la demande à la direction d'école **une fois que vous avez pris connaissance du résultat.**